Kingfisher plc – Déclaration d'information

La présente déclaration d'information vous est fournie à titre indicatif, en sus des informations contenues dans les règles du « Plan 1+1 – Partager le Futur » (« **Plan 1+1** ») et les conditions générales du Plan 1+1. Elle vous est fournie conformément à l'article 1.4(i) du Règlement européen relatif aux prospectus (Règlement (UE) 2017/1129).

Kingfisher plc (« **Kingfisher** ») s'appuie sur les exemptions prévues dans le Règlement susmentionné concernant l'offre d'actions à ses employés dans le cadre du Plan 1+1.

1. L'émetteur des titres est Kingfisher plc, une société anonyme constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, domiciliée au 3 Sheldon Square, Paddington, Londres, W2 6PX.

Les actions de Kingfisher sont négociées sur le marché de la Bourse de Londres.

Des renseignements financiers supplémentaires (dont le cours de l'action Kingfisher) sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.kingfisher.com/en/investors.html

2. Les titres visés par le Plan 1+1 sont des actions ordinaires entièrement libérées (« **Actions**») dans le capital de Kingfisher, qui donnent normalement droit au porteur des Actions à (i) voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) recevoir les dividendes décidés lors de ces assemblées générales. Les Actions seront admises à la négociation à la Bourse de Londres.

3. Les Actions doivent être proposées sous forme de bénéfice pour les collaborateurs afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des collaborateurs Kingfisher selon des conditions préférentielles et de donner aux collaborateurs de la société la possibilité d'être acteurs et bénéficiaires de l'avenir de Kingfisher.

4. Les modalités d'acquisition des Actions par les employés en vertu du Plan 1+1 sont les suivantes :

    1. les collaborateurs Kingfisher éligibles seront invités à verser des cotisations (**Contributions**) dans le cadre du Plan 1+1, entre janvier et juin 2021 par le biais du service de paie (**Période de contribution**)) ;
    2. le montant global et maximal des contributions pouvant être versées par l'ensemble des employés sera de 10 millions de livres sterling (**Montant maximal des contributions**) ;
    3. les contributions permettront d'acquérir des Actions au nom des participants selon le Plan 1+1, à la fin de la Période de contribution (**Actions Achetées**) ;

4. si des dividendes sont versés sur les Actions Achetées, ils serviront à acquérir d'autres Actions (**Dividendes liés aux Actions**) ;
5. une prime d'actions supplémentaires (**Prime d'Actions Supplémentaires**) sera accordée aux participants sur un nombre d'Actions (**Actions Supplémentaires**) égal au nombre d'Actions Achetées par chaque participant ;
6. les participants recevront la prime d'Actions Supplémentaires à la fin d'une période d'acquisition d'un an, à condition de toujours être employés par Kingfisher ou l'une de ses filiales et de conserver les Actions Achetées ainsi que les Dividendes liés aux Actions ;
7. tous les dividendes versés sur les Actions Supplémentaires avant l'acquisition des droits permettront d'acquérir d'autres Actions (**Dividendes liés aux Actions Supplémentaires**), qui seront transférées aux participants en même temps que leurs Actions Supplémentaires.

5. Le nombre approximatif d'Actions pouvant être proposées aux employés dans le cadre de ce placement est de 7300000, dont 3650000 Actions Supplémentaires. Toutefois, ce nombre peut : (a) être réduit pour tenir compte du nombre de participants à la version numéraire « fantôme » du programme dont les versements entrent dans le cadre du Montant maximal des contributions pour ledit programme ; (b) être augmenté afin de tenir compte de l'ensemble des Dividendes liés aux Actions et/ou des Dividendes liés aux Actions Supplémentaires (si des dividendes sont versés sur les Actions Achetées et/ou sur les Actions Supplémentaires) ; et/ou (c) varier en raison des fluctuations du cours des Actions.

Remarque : Ce document n'est pas un prospectus. Les informations ci-dessus sont fournies uniquement aux fins du respect du Règlement européen relatif aux prospectus, elles constituent un résumé de certaines conditions du Plan 1+1 et sont conformes aux recommandations de l'Autorité européenne des marchés financiers (« AEMF »). Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. Cela a eu lieu dans le cadre d'un accord de retrait. Une période de mise en œuvre au cours de laquelle les lois de l'Union européenne continueront de s'appliquer de manière substantielle a également été définie. Cette période de transition durera jusqu'au 31 décembre 2020, sauf en cas de prolongation d'un ou deux ans. Ce document d'information se veut conforme à toute législation du Royaume-Uni qui succèdera de manière substantielle au Règlement européen relatif aux prospectus, en se fondant sur le fait que ces lois incluront des exemptions similaires en ce qui concerne les offres faites aux employés. Une version modifiée du Règlement européen relatif aux prospectus, incluant des exemptions similaires en ce qui concerne les offres destinées aux employés, sera intégrée à la législation britannique dès la fin de la période de mise en œuvre. En cas de conflit entre le résumé ci-dessus et les règles du Plan 1+1, les règles du Plan 1+1 prévalent. Une copie des règles du Plan 1+1 est disponible auprès de Kingfisher, sur demande.